

DÉPARTEMENT AISNE
CANTON ESSÔMES-SUR-MARNE
COMMUNE CHARLY-SUR-MARNE

ARRÊTÉ DU MAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de Charly-sur-Marne (Aisne),

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la nécessité de renouvellement de conduite d'eau en encorbellement sur le pont du Montdorin surplombant le ru à Charly-sur-Marne, par la société, SASVM.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de circulation, rue du Montdorin, durant les travaux.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous les véhicules est interdit aux abords du pont surplombant le ru, route du Montdorin à Charly-sur-Marne, **du 15 janvier 2024 au 23 janvier 2024.**

ARTICLE 2 – La circulation alternée par l'installation de feux tricolores est mis en place par l'entreprise SASVM.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présence publication.

ARTICLE 4 - La Brigade de Gendarmerie et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour Extrait Conforme,
Charly-sur-Marne, le 02/01/2024.

Pour
et par
L'Adjoint



Maire
de Charly-sur-Marne
(Aisne)

Patricia PLANSON.